

7DMC28

Vente terrains Belgart

-  
Les Barres

Terrain situé à l'Angle de l'Avenue des Usines  
et de la rue E. Thierry-Mieg

-----  
Visite à M. PEIROTES le 4 AVRIL 1957  
-----

A la suite du paiement de la somme due par le Ministère du Travail pour acquisition du terrain situé à l'angle de l'Avenue des Usines et de la rue E. Thierry-Mieg, ce dernier ne nous appartient plus.

Comme la Construction envisagée du Centre de Formation Professionnelle n'aura pas lieu cette année, et peut-être pas l'année prochaine, faute de crédits, M. Peirottes m'a dit que nous pouvions continuer à remblayer ce terrain et nous en servir comme auparavant jusqu'à nouvel avis de sa part.

En ce qui concerne les bornes D.M.C., nous nous sommes entendus pour les laisser en place, jusqu'au moment d'une délimitation ou d'une implantation de clôture de son ministère.

*M. P.*

*J. P. P.*

COPIE

LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL  
ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

Cx.  
ACTION

Votre réf. : D.D.-N° 768  
MP/GT

0144 Vauban - BELFORT  
761. : 14.20

Ref. : D.D.-N° 768  
MP/GT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
2 AVRIL 1957  
57

BELFORT, le 15 Mars 1957.

Le Directeur Départemental,  
Monsieur le Directeur Départemental  
du Travail et de la Main-d'Œuvre  
du Territoire de Belfort et Hte Saône

Cité Vauban BELFORT

BELFORT DOLLMUS-MIEG & Co

Concerne : Vente d'un terrain sis à Belfort

Monsieur le Directeur,

Revenant sur votre lettre du 15 écoulé et  
donnant suite à votre demande exprimée dans son dernier  
paragraphe, nous avons l'avantage de vous informer que  
nous venons d'être avisés ce jour, par la Succursale  
de Mulhouse de la Banque de France, d'un virement de  
Fr. 13.506.000.- au crédit de notre compte.

Par conséquent, vous pouvez considérer cette  
transaction comme étant définitivement liquidée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'ex-  
pression de nos sentiments distingués.

1. Organisme gestionnaire pour la formation Nationale  
Nationale Interprofessionnelle pour la formation  
Nationale de la Main-d'Œuvre, 3 Pontevard Kellermann à  
PARIS (15<sup>e</sup>) de vider à votre  
N° 110-017 à la succursale de Mulhouse de la Banque de  
France, la somme de 13.506.000 F.

DOLLMUS-MIEG & Co, Soc. en.  
Un Directeur :

Je vous serais obligé si vous pourriez me  
faire part de la date à laquelle votre compte a été effec-  
tivement crédité de celle-ci, date qui mettra un terme  
définitif à la transaction en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,

K. PEIROTESS.

SECRETARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL  
ET A  
LA SÉCURITÉ SOCIALE

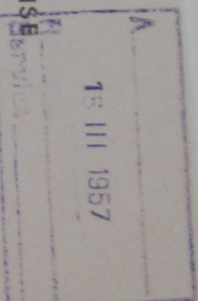
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL  
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
de B E L F O R T

SECTION

TERRITOIRE DE BELFORT  
ET HAUTE-SAONE

Cité Vauban - BELFORT -  
Tél. : 14.20 à 14.25

Réf. : D.D. - N° 968  
MP/GP



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BELFORT, le 15 Mars 1957.

Le Directeur Départemental,

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR

des Etablissements DOLLFUS-MIEG & Co

à

B E L F O R T

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu, sur ma demande, vendre au Ministère du Travail un terrain vous appartenant situé à l'angle de la Rue des Usines et de la Rue Thierry Mieg d'une contenance de : 1 ha. 33 a. 06 c.

J'ai transmis les pièces relatives à cette acquisition à mon Ministère par lettre en date du 16 Février, et celle-ci vient de me faire connaître que par lettre en date du 13 Mars, il a donné instruction à l'Organisme Gestionnaire des Centres F.P.A., l'Association Nationale Interprofessionnelle pour la Formation Rationnelle de la Main-d'Œuvre, 3, Boulevard Kellermann à PARIS (13<sup>e</sup>) de virer à votre compte ouvert sous le N° 110-017 à la succursale de MULLHOUSE de la Banque de France, la somme de 13.306.000 Fr.

Je vous serais obligé si vous pouviez me faire part de la date à laquelle votre compte a été effectivement crédité de celle-ci, date qui mettra un terme définitif à la transaction en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,

M. PEIROTES.

MA

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAONE  
ET  
TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION  
DE VESOUL

HOTEL DES FINANCES  
CITE ADMINISTRATIVE  
TELEPHONE : 2.60  
Division Bureau

N°Dossier 55 - 30 - 2  
du 9 Octobre 1956

RÉPONSE A LA LETTRE  
N° C X

OBJET :

Acquisition par l'Etat  
d'une parcelle de terrain  
à BELFORT appartenant à la  
Société D.M.C.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS

(ENREGISTREMENT)  
et SERVICE DES DOMAINES

Vesoul, le 15 Février 1957

118

~~RECOMMANDÉE~~ Avec A.R.  
Le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

à Monsieur le Directeur Général  
Vice Président du Conseil d'Administration  
de la Société DOLLFUS MIEG & MUTHOUSE

Ht. Rhin.

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à votre lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint une expédition timbrée, avec plan, de l'acte reçu par M. le Préfet du Territoire de BELFORT le 19 Novembre 1956, constatant la vente par la Société DOLLFUS - MIEG à l'Etat d'un terrain sis à BELFORT à l'angle de la rue THIERRY - MIEG et de l'Avenue des Usines.

Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de BELFORT le vingt deux Janvier mil neuf cent cinquante sept volume 1459 numéro 24.

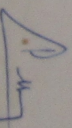
Le règlement du prix vous sera effectué par les soins du Service de la Main d'Oeuvre et du Travail.

Je vous transmets également les deux pièces suivantes que vous avez bien voulu me communiquer par lettre du 23 Août 1956 :

- a) Expédition de l'acte passé par devant Me HENRIOT notaire à BELFORT le 20 Janvier 1926 entre la Société D.M.C. et M. LITTON
- b) Exemplaire des statuts de votre Société.

Veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR,



COPIE

1ère Division  
ter Bureau  
Objet : Acquis

Cx.

SK/TL

Ann

de ve fi N V

Grand Livre D.M.C.

Suivant projet d'acte -signé et paraphé par DMC le  
~~XXXXXX~~ Par acte .9.10.1956-(l'acte régularisé par l'acquéreur n'étant pas encore en notre possession),

D.M.C a ~~XXXXXX~~ acheté un terrain de 1 ha 33 a 6 ca, Section D N° 315p, lieu-dit "LES BARRES" à Belfort.

(  
de, à } l'ETAT (Direction Générale des Impôts (Enregistrement) et des Services des Domaines à VESOUL)  
.....

le prix de Frs. 13 306 000.-

moyennant ~~XXXXXX~~ provenant de l'acquisition par DMC des Epoux LITTOT

~~XXXXXX~~ suivant acte dressé en date du 20.1.1926 au prix de Fr.15.- le mètre carré

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ avec, sans intérêts .....

*Remise des fonds le 2.4.1957*

30 Janvier 1957

Noté au bureau du Grand Livre le .....

Cx., le .....

*du 01/01*

20 Décembre

56

e,  
H  
es

COPIE

20 Décembre

56

Monsieur le Préfet  
du Territoire de Belfort

B e l f o r t

Cx.

1ère Division  
1er Bureau

Objet : Acquisition de terrain par l'Etat

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 courant et conformément à votre demande, nous vous remettons, ci-joints, en un mandat-poste Série H N° 406.379 (117) les F 540.- représentant le supplément des frais de timbre de l'acte et de ses annexes concernant la vente à l'Etat d'un terrain situé à Belfort.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

MOLLFUS-MIEG & C<sup>e</sup>, Soc. an.

Un Directeur :

*fm.*

Annexe

Sk/TH

Z

PROVINCE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE

TERRITOIRE DE BELFORT

1ère DIVISION  
1er BUREAU

JA/GB

Attribution à l'exploitant

Belfort, le 17 DEC 1956

OBJET : acquisition de terrain par l'Etat.

u CONTENANTIEUX

Directeur Général,

19 décembre

56

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort BELFORT un terrain de

Le 27 novembre 1956 vous m'avez fait parvenir la somme de 3.420 francs montant des frais de timbre de l'acte et de ses annexes concernant la vente à l'Etat d'un terrain sis à BELFORT Fr. 540,-  
Le timbrage de certaines annexes ayant été omis par erreur, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me suppléer pour frais de timbre de l'acte et de ses annexes concernant la vente à l'Etat d'un terrain sis à BELFORT Fr. 540,-  
L'expression de mes vives remerciements vous sera présentée à l'occasion de la remise de l'acte de vente à l'Etat d'un terrain sis à BELFORT Fr. 540,-  
L'expression de mes vives remerciements vous sera présentée à l'occasion de la remise de l'acte de vente à l'Etat d'un terrain sis à BELFORT Fr. 540,-  
L'expression de mes vives remerciements vous sera présentée à l'occasion de la remise de l'acte de vente à l'Etat d'un terrain sis à BELFORT Fr. 540,-

(voir lettre de la Préfecture de Belfort du 17.12.56)

Payable par mandat-poste

LN PRRPPT,

17 DEC 1956

17 DEC 1956

Monsieur le Directeur Général  
de la Société DOLLFUS MIEG & Cie à

MULHOUSSK

(Haut-Rhin)

*[Signature]*

Fr. 566,-

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE

du  
TERRITOIRE DE BELFORT

1ère DIVISION  
1er BUREAU

JS/GB

Référence à rappeler

Belfort, le 17 DEC 1956

OBJET : Acquisition de terrain par l'Etat.

Monsieur le Directeur Général,

Le 27 novembre 1956 vous m'avez fait parvenir la somme de 3.420 francs montant des frais de timbre de l'acte et de ses annexes concernant la vente à l'Etat d'un terrain de 1 ha. 33 a, 06 ca appartenant à la Société DOLLFUS MIEG & Cie.

Le timbrage de certaines annexes ayant été omis par erreur, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir la somme de 540 francs pour permettre l'accomplissement de cette formalité.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet

Le Chef de Division Délégué

Monsieur le Directeur Général  
de la Société DOLLFUS MIEG & Cie à

MULHOUSE  
(Haut-Rhin)



MINISTRE PUBLIC  
PREFECTURE  
Territoire de BELFORT

n CONTENTIEUX

26 novembre

56

Belfort, le

27 NOV 1903

1ère DIVISION  
1er BUREAU

39/03

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT

frais de timbre de l'acte et de ses annexes concernant la vente à l'Etat d'un terrain situé à BELFORT

frais de mandat

Fr. 3.420,-

" 29,-

Total : Vous priez de m'envoyer la somme de 3.449,-

Règlement par mandat poste

des frais de timbre de l'acte et de ses annexes concernant la vente à l'Etat d'un terrain de 1 ha. 33 a. 06 ca appartenant à la Société DOLLFUS NIRS & Cie.

**BON A PAYER**

Conformément aux dispositions dudit acte les frais sont en effet à la charge du vendeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau Délégé

Monsieur le Directeur Général de  
la Société DOLLFUS, NIRS & Cie

MULHOUSE

*[Signature]*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE

4<sup>me</sup>  
TERRITOIRE DE BELFORT

1<sup>ère</sup> DIVISION  
1<sup>er</sup> BUREAU

JS/GB

Référence à reporter

OBJET : Acquisition de terrain par l'Etat.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien  
me faire parvenir, par mandat poste la somme de 3.420 Fr. montant  
des frais de timbre de l'acte et de ses annexes concernant la  
vente à l'Etat d'un terrain de 1 ha. 33a. 06 ca appartenant à la  
Société DOLLFUS MIEG & Cie.

Conformément aux dispositions dudit acte ces  
frais sont en effet à la charge du vendeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,  
l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉFET,

*Pour la Préfet*  
Le Chef de Bureau Délégué

Monsieur le Directeur Général de  
la Société DOLLFUS, MIEG & Cie  
MULHOUSE

Belfort, le

22 NOV 1955

DEPARTMENT  
DE LA HAUTE-SAONE  
TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION  
DE VESOUL

Or.

RECOMMANDEE

Dossier N° 55-30-3

Objet: Acquisition par l'Etat d'une parcelle de terrain à BELFORT appartenant à la Société D.M.C

9 Octobre

56

MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
(ENREGISTREMENT)

Direction Générale des Impôts  
(Enregistrement)  
et Service des Domaines  
Hôtel des Finances - Cité Administrative

VESOUL (Hte-Saône)

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous retourner, sous ce pli, après examen, dûment signés et paraphés conformément à vos indications, le projet d'acte ainsi que ses 3 annexes que vous avez bien voulu nous soumettre à ces fins par votre lettre du 25 écoulé.

En ce qui concerne le versement des fonds, il pourra s'effectuer à notre compte N° 110.017 auprès de la Banque de France de Mulhouse.

Vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

DOLLFUS-MERG & Co, Soc. an.  
Le Vice-Président Directeur Général

Annexes de Contrôle des Opérations Immobilières,  
Décret du Conseil d'Administration de la Société D.M.C. dans sa séance du 14

Si ce projet n'appelle pas d'observation de votre part, je vous prie de vouloir bien vouloir :  
- parapher, sur le dernier rôle, la mention d'approbation des motifs, renvoi etc... que je compléterai ensuite moi-même.  
- signer le projet d'acte.  
- signer le plan annexé.

Sk/Tth

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAONE

MINISTÈRE DES FINANCES

TERRITOIRE DE BELFORT

ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS  
(ENREGISTREMENT)

DIRECTION

ET SERVICE DES DOMAINES

DE VESOUL

HOTEL DES FINANCES  
CITE ADMINISTRATIVE

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Vesoul, le 25 Septembre 1956

TELEPHONE : 2.60

Dossier N° 55-30-3

Le Directeur,

Réponse aux lettres, du 23 Août 1956,

N° C.X., et 10 Septembre 1956,  
N° D. SF/D/GB.

à Monsieur le Directeur Général  
Vice Président du Conseil d'Administration  
de la Société DOLLFUS-MIEG

à MULHOUSE  
(Haut-Rhin)

OBJET

Acquisition par l'Etat d'une parcelle  
de terrain à BELFORT appartenant à la  
Société D.M.C. (Cf. mes lettres du 20  
Août 1956 et 31 Août 1956).

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à mes lettres rappelées en référence, j'ai l'honneur de  
soumettre à votre examen le projet d'acte destiné à constater l'acquisition par  
l'Etat d'une parcelle de terrain appartenant à la Société D.M.C. et située à  
BELFORT à l'Angle de la Rue Thierry Mieg et de l'Avenue des Usines.

Ce document comprend :

- le projet d'acte lui-même
- et trois annexes, savoir :

- un plan
- la copie de l'avis de la Commission  
Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières,
- l'extrait du procès-verbal des délibé-  
rations du Conseil d'Administration de la Société D.M.C. dans sa séance du 14  
Juin 1956 -

Si ce projet n'appelle pas d'observation de votre part, je vous prie  
de bien vouloir :

- a/ parapher chaque rôle,
- b/ parapher, sur le dernier rôle, la mention d'approbation des mots  
nuls, renvois etc... que je compléterai ensuite moi-même.
- c/ signer le projet d'acte,
- d/ signer le plan annexé.

.../....

Je vous demanderai en outre de me faire connaître :  
- Le nom et le lieu de l'établissement bancaire auquel vous désirez que les  
fonds soient versés ;

*Banque de France No 16* numéro du compte ouvert à votre Société à cet établissement ;  
C<sup>o</sup> N<sup>o</sup> 440.017

L'acte sera complété par mes soins sur ce point particulier.

Je vous renverrai incessamment les pièces que vous aviez bien voulu me commu-  
niquer par votre lettre du 23 Août 1956.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma consi-  
dération très distinguée.

-- Dossier joint --

LE DIRECTEUR,

*Du*

PLAN ANNEXE A LA VENTE ET L'ECHANGE DE TERRAINS  
ENTRE LA S<sup>TE</sup> ANONYME D.M.C & M<sup>S</sup> JOSEPH LITTOT.

ECHELLE: 0.001<sup>m</sup> CM

PROPRIETE J. LITTOT

DRESSE PAR L'ARCHITECTE D'ART SOUSSENE  
BELFORT LE 28 NOVEMBRE 1925

EUG LUX

CHEMIN DE FER MILITAIRE A VOIE DE 0.60

SURFACES:  
TRAPÈZE A.B.C.D.K.  
PARCELLE M. LITTOT A  
CEDER A LA SOCIETE D.M.C  
 $\frac{139.00 + 136.73 \times 82.00}{2} = 1.33.57$   
A DEDUIRE TRIANGLE D.A.E.  
 $\frac{0.00 \times 17.13}{2} = 0.51$   
RESTE SURFACE A.B.C.D.E. 1.33.06  
RECTANGLE F.G.H.I  
PARCELLE A LA S<sup>TE</sup> D.M.C  
A ECHANGER AVEC M. LITTOT  
CONTRE UNE SURFACE EQUI-  
VALENTE DE LA PARCELLE  
A.B.C.D.E.:  $31.37 \times 17.13$   
 $\frac{5.37}{17.13} = \dots$   
RESTE SURFACE ACQUERIR: 1.27.69

SERVITUDE DEGOUT AU PROFIT  
DE D.M.C ENTRE D.I PAR F

TERRAIN A D.M.C

AVENUE

CHEMIN

DE FER

DE L'EST

TERRAIN D.M.C

C<sup>IE</sup> ANONYME DU GAZ DE MULHOUSE

USINE  
DE  
BELFORT.

ETANG D.M.C

φ 1.00

N<sup>o</sup> 21824 (D.M.C)  
28 VII 1927.

PLAN ANNEXÉ À LA VENTE ET L'ÉCHANGE DE TERRAINS  
ENTRE LA S<sup>IE</sup> ANONYME D.M.C & M<sup>S</sup> JOSEPH LITTOT.

ECHELLE: 0.001<sup>m</sup> P.M.

PROPRIÉTÉ J. LITTOT

APPRESÉ PAR L'ARCHITECTE DÉPART<sup>EMENT</sup> SOUSSIGNÉ  
BELFORT LE 28 NOVEMBRE 1925

EUG LUX

CHEMIN DE FER MILITAIRE A VOIE DE 0.60

SURFACES:  
TRAPÈZE A.B.C.D.K.  
PARCELLE A M. LITTOT A  
CEDER À LA SOCIÉTÉ D.M.C

$$\frac{139.00 + 136.73}{2} \times 82.00 = 1.33.57$$

À DÉDUIRE TRIANGLE D.M.E.

$$\frac{6.00 \times 17.13}{2} = 0.51$$

RESTE SURFACE A.B.C.D.E. 1.33.06

RECTANGLE F.G.H.I

PARCELLE À LA S<sup>IE</sup> D.M.C

À ÉCHANGER AVEC M. LITTOT

CONTRE UNE SURFACE ÉQUI-

VALENTE DE LA PARCELLE

A.B.C.D.E.:  $31.37 \times 17.13$

$$\frac{5.37}{2} = 1.27.69$$

RESTE SURFACE À ACQUÉRIR: 1.27.69

SERVITUDE D'ÉGOUT AU PROFIT  
DE D.M.C ENTRE D.I PAR F.

TERRAIN À D.M.C

AVENUE

CHEMIN

DES

FER

DE

L'EST

TERRAIN D.M.C

C<sup>IE</sup> ANONYME DU GAZ DE MULHOUSE

USINE  
DE  
BELFORT.

ETANG D.M.C

USINES

N<sup>o</sup> 21824 (D.M.C)  
28 VII 1927.

MA

10 Septembre

56

Direction Générale des Impôts

D.sp/d/gb

Acquisition par l'Etat  
d'une parcelle de terrain  
à Belfort appartenant à la  
Société D.M.C.

V E S O U L  
(Haute Saône)

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 31 Août par laquelle vous nous demandez des précisions en ce qui concerne une servitude d'égout qui existerait sur le terrain situé à l'angle de l'Avenue des Usines et de la rue Ernest Phlerry-Mieg à Belfort que vous avez décidé d'acquérir.

Etant donné les précisions que nous possédions et étant donné les renseignements que nous avons obtenus hier auprès de l'Administration Municipale de Belfort, la situation est exactement la suivante :

Depuis l'établissement du plan dont vous avez eu connaissance, un égout a été construit dans la rue Ernest Phlerry-Mieg et il a été prolongé jusque dans l'Avenue des Usines où il débouche dans l'égout de cette avenue en S.

L'eau qui s'écoule par cet égout de la rue Ernest Phlerry-Mieg rejoint donc maintenant le passage T.U. sous le chemin de fer par l'égout de l'Avenue des Usines et non plus par le canal, qui était d'ailleurs en partie à ciel ouvert et qui passait sur le terrain qui vous intéresse. Les égouts en question sont formés de tuyaux d'un mètre de diamètre.

Dans ces conditions, il n'était donc pas question de prévoir des clauses au sujet d'une servitude de passage quant au terrain précité.

pp/d/gb Direction Générale des Impôts, Vesoul

page 2

Nous joignons à la présente lettre une photocopie du plan N° 21824 du 28 juillet 1927, sur laquelle nous avons tracé les égouts auxquels nous faisons allusion ci-dessus.

Nous espérons que ces renseignements vous donneront satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

DOLLFUS-MIEG & C<sup>ie</sup>, Soc. an.

L'un des Directeurs-gérants :

Annexe

*[Faint, mostly illegible text from the reverse side of the page, including phrases like 'Monsieur le Directeur Général', 'nous espérons que ces renseignements vous donneront satisfaction', and 'DOLLFUS-MIEG & C<sup>ie</sup>, Soc. an.']*

MA

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAONE

TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION  
DE VESOUL

HOTEL DES FINANCES  
CITE ADMINISTRATIVE  
TELEPHONE : 2.60  
Division Bureau

N° Dossier 55-30-3

du Registre de Correspondance

REPONSE A LA LETTRE

du 23 Août 1956

N° Cx

OBJET :

Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BELFORT  
appartenant à la Société D.M.C.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS

(ENREGISTREMENT)  
et SERVICE DES DOMAINES

Vesoul, le 31 Août

1956

Le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

à Monsieur le Directeur Général

Vice Président du Conseil d'Administration

de la Société DOMIPLUS - NIDIS

à MULHOUSE

Haut-Rhin

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre envoi du 23 Août  
courant et je vous en remercie.

Mes services ont d'ores et déjà commencé la rédaction du projet d'  
acte d'acquisition mais ils se sont heurtés à la difficulté suivante relative  
à l'établissement des clauses concernant les servitudes pouvant grever le  
terrain acquis par l'Etat.

En effet, la Société D.M.C. est devenue propriétaire du terrain qu'  
elle cède au Ministère du Travail aux termes de l'acte du 20 Janvier 1926,  
dressé par MMes BEAUDOIN et HENRIOT, notaires à BELFORT.

Aux termes de cet acte, dont vous avez bien voulu me communiquer l'  
expédition, le terrain cédé à la Société D.M.C. par les époux LITTON, était,  
à l'époque, traversé par un égout.

Il était précisé que cet égout avait été aménagé antérieurement à  
1926 par la Société D.M.C. elle-même pour permettre à cette dernière le dé-  
versement des eaux de quelque nature que ce soit provenant tant de ses éta-  
blissements industriels que de tous autres immeubles lui appartenant.

Or l'existence de cet égout particulier ne m'a été signalée ni dans  
le dossier que m'a transmis M. le Directeur de la Main d'Oeuvre et du Travail  
de BELFORT, ni par l'enquête préalable à laquelle s'est livré l'Inspecteur  
des Domaines local.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir me faire connaître

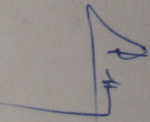
si cet égot subsiste encore actuellement et si, dans l'affirmative, il est toujours utilisé par la Société D.M.C. pour le déversement des eaux de ses établissements,

Dans ce cas d'ailleurs, je vous prierais de m'indiquer les clauses que vous auriez l'intention d'insérer dans l'acte au sujet de cette servitude de passage.

Ces clauses seraient examinées par mes Services ainsi que par celui de la Main d'Oeuvre et du Travail, afin qu'un accord puisse intervenir sur ce point avant la rédaction définitive du projet d'acte.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR,



pa  
ap

23 Août 56

Monsieur le Directeur de l'Enregistrement  
des Domaines et du Timbre

V E S O U L (Hte-Saône)

N° 55-30-3  
du Registre de Correspondance

RECOMMANDÉE

Cx.

OBJET

Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BEIFFORT  
appartenant à la Société D.M.C

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre  
lettre du 20 courant par laquelle nous apprenons que la  
Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières  
dans sa séance du 4 juillet 1956 a donné un avis favorable  
au projet d'acquisition du terrain nous appartenant sis à  
BEIFFORT à l'angle de l'Avenue des Usines et de la Rue  
Thierry-Wieg, d'une superficie de 1 ha 33 a 6 ce moyennant  
le prix de 100 000 francs l'are, soit : F 13 306 000 .

Conformément à votre demande, nous vous donnons,  
par la présente, confirmation de notre accord, d'une part  
sur la cession envisagée, d'autre part sur le prix de  
F 13 306 000.

Nous avons pris bonne note qu'un projet d'acte va  
être préparé par vos Services et que celui-ci nous sera  
soumis pour examen avant toute signature. Il est aussi  
entendu que l'emploi de cette procédure n'entraînera aucun  
frais pour notre Société.

Afin de vous permettre de procéder en toute connais-  
sance de cause à la rédaction du susdit projet qui, par  
ailleurs, doit être, comme vous dites, conforme aux dispo-  
sitions légales actuellement en vigueur, nous nous exprimons  
de vous fournir ci-après les renseignements et la documen-  
tation sollicités dans votre susdite lettre.

.....

Cx.

L'acte de vente sera signé par Monsieur Maurice KOECHLIN, Vice-Président du Conseil d'Administration - Directeur Général.

Contrairement aux renseignements détenus par vos Services, le terrain en question n'a pas été acquis en 1879 aux termes d'un acte signé pardevant Me FEQUIGNOT, mais en date du 20 janvier 1926 suivant acte signé pardevant Me HENRIOT, notaire à Belfort.

En conséquence, nous vous remettons, ci-inclus, les documents suivants :

- a) Original, avec plan et 3 annexes, de l'acte d'échange et vente, signé entre Monsieur Joseph Vincent LITTON et notre Société, en date du 20 janvier 1926, pardevant Me HENRIOT Jean, notaire à Belfort, en communication.
- b) Un extrait certifié du Registre des Délibérations de notre Conseil d'Administration - Réunion du 14 juin 1956 - se rapportant à cette cession.
- c) Un exemplaire des statuts de notre Société vous documentant sur sa situation juridique actuelle, en communication.

Dans le cas où d'autres renseignements vous feraient encore défaut pour la rédaction du projet d'acte en question, nous nous tenons à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. an.  
Le Vice-Président Directeur général

Annexes

LB

ADDITIF

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAONE

MINISTÈRE DES FINANCES

TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS

DIRECTION

(ENREGISTREMENT)

DE VESOUL

ET SERVICE DES DOMAINES

HOTEL DES FINANCES  
CITÉ ADMINISTRATIVE  
TÉLÉPHONE : 2.60  
Division Bureau

Vesoul, le 20 Août 1956

N° 55-30-3  
du Registre de Correspondance

Le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

RÉPONSE A LA LETTRE

à Monsieur le Directeur Général

N° \_\_\_\_\_  
OBJET : Vice-Président du Conseil d'Administration  
de la Société Anonyme DOLLFUSS-MIEG et CIE

à MUHHOUSE (Haut-Rhin)

Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BELFORT,  
appartenant à la Société D.M.C.

Monsieur le Directeur Général,

Le Service du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Territoire de BELFORT m'a indiqué que la Société DOLLFUSS MIEG et Compagnie consentirait à céder à l'Etat, qui y installerait un Centre de Formation professionnelle, un terrain d'une superficie de 1 ha 33 a 6 ca, sis à BELFORT, à l'angle de l'Avenue des Usines et de la Rue Thierry Mieg.

La Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières, dans sa séance du 4 Juillet 1956, a donné un avis favorable à ce projet d'acquisition moyennant le prix de 100.000 francs l'are, soit : 13.306.000 F. J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me donner confirmation de votre accord d'une part sur la cession envisagée, d'autre part sur le prix de 13.306.000 Francs.

En effet, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, l'Administration des Domaines est seule habilitée à dresser les actes constatant des acquisitions immobilières poursuivies par les Services de l'Etat.

En cas d'accord de la Société DOLLFUSS MIEG sur les bases précitées, un projet d'acte serait préparé par mes Services et vous en serait soumis pour examen avant toute signature - l'emploi de cette procédure devant entraîner aucun frais pour la Société.

D'ailleurs, pour me permettre de vous faire parvenir ce projet dans les meilleurs délais, je vous serais très obligé de bien vouloir me fournir, -ou me communiquer au besoin- les documents suivants :

.../8...

1°/ D'après les éléments détenus par mes Services, la Société DOLLMUS  
MIEG paraît avoir acquis le terrain envisagé aux termes d'un acte dressé par  
Me BROUIGNOT, notaire à BELFORT le 30 Octobre 1879.

Il me serait agréable d'avoir, en communication au moins, temporairement,  
l'expédition de cet acte qui doit être en votre possession.

2°/ Je vous serais très obligé, en outre, de bien vouloir m'indiquer les  
nom, prénoms et qualités de la personne appartenant au Conseil d'Administration qui  
selon les statuts est habilitée à comparaître à l'acte au nom de la Société. A ce  
sujet, je vous prierais de m'adresser un extrait, certifié conforme par vos soins,  
des délibérations du Conseil d'Administration de la Société D.M.C. ;

- autorisant cet Administrateur à vendre la dite parcelle à l'Etat ;

- l'habilitant à signer l'acte moyennant le prix de 13.306.000 francs.  
Cette pièce devra en effet demeurer annexée à l'acte de vente.

3°/ Enfin, pour me permettre de rédiger l'acte et de le faire publier à la  
conservation des Hypothèques de BELFORT conformément aux dispositions légales, il  
serait nécessaire de m'adresser -ou de me communiquer- les pièces me faisant connaître  
la situation juridique actuelle de votre société : Il s'agit notamment d'une expédition  
ou d'une copie collationnée des statuts et des actes qui ont modifié les dits-statuts.  
Au cas où vous me transmettriez ces pièces en communication seulement, celles-ci  
vous seraient renvoyées dans les meilleurs délais, dès que mes Services y auraient  
pris les éléments nécessaires à la rédaction de l'acte.

Avec mes remerciements anticipés, Veuillez agréer, Monsieur le Président  
Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR,

14

COPIE

30 juillet 56

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DE BELFORT

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
SÉCURITÉ SOCIALE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL  
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
DE BELFORT

Cité Vauban

BELFORT

Réf. : DD N° 1985  
MP/GT

Monsieur le Directeur,

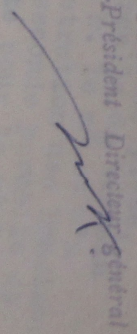
Nous avons l'avantage de vous accuser réception de votre lettre du 24 courant par laquelle vous nous faites part de l'accord de votre Ministère pour l'achat, au prix de F. 1 000 le m<sup>2</sup>, d'une parcelle de terrain nous appartenant, d'une surface de 1 ha. 33 a. 06 ca. ; Section D N° 315 p, au lieu-dit "Les Barres" à Belfort.

En ce qui concerne les démarches préliminaires à cette cession, nous vous serions obligés de prendre contact avec notre Fondé de pouvoir, Monsieur PEST, de notre établissement de Belfort.

L'acte de vente lui-même serait signé par Monsieur M. KOECHLIN, Vice-Président du Conseil d'Administration - Directeur Général.

Vous le Directeur,  
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.  
Le Vice-Président Directeur Général



COPIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE  
LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL  
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
de B E L F O R T

SECTION

TERRITOIRE DE BELFORT  
ET HAUTE-SAONE

Cité Vauban - BELFORT -  
Tél. : 14.20 à 14.23

Ref. : D.D. - N° 1985  
MP/GP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BELFORT, le 24 <sup>26</sup> Juillet 1956.

Le Directeur Départemental,

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

des Ets. DOLLFUS-MIEG & Co

à

M U L H O U S E

9. 30. 7. 56

Monsieur le Directeur Général,

Par votre lettre en date du 23 Mai 1955, vous avez bien voulu me faire connaître que vous seriez disposé à céder à notre Ministère, le terrain vous appartenant situé à l'angle de la Rue Ernest-Philarry-Mieg et l'Avenue des Usines, d'une contenance d'environ 1 ha. 33 a. 06 ca. sur lequel notre Administration avait l'intention d'implanter un Centre de Formation Professionnelle pour les Adultes, et vous avez ajouté que vous désireriez vendre par la même occasion une autre parcelle longeant l'Avenue des Usines d'une superficie de 28 a. 25 ca., le tout au pris de 1.000 Fr le m<sup>2</sup>.

Je n'ai pas manqué de transmettre ces propositions à mon Administration Centrale.

Toutes les formalités et consultations étant terminées, j'ai l'avantage de vous faire connaître que mon Ministère m'a informé par lettre en date du 19/7/1956, qu'il était d'accord pour acheter la parcelle de terrain de : 1 ha. 33a. 06 ca. au prix de 1.000 Fr. Le m<sup>2</sup> et m'a demandé d'intervenir auprès de l'Administration des Domaines pour faire établir l'acte de vente. La seconde parcelle de 28 a. 25 ca. ne nous est d'aucune utilité pour la réalisation de notre projet.

Je vous serais donc obligé de vouloir bien me faire connaître la personne de votre Etablissement avec laquelle ladite Administration peut entrer en contact pour régulariser cette affaire.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur Départemental,

COPIE

COPIE

Mulhouse, le 19 Janvier 1956  
15, rue du Sauvage

Bureaux KLAFFEL  
et de la - départ Foudrier

DOLLFUS-MIRO 4019

MULHOUSE

NOTE D'INFORMATIONS

C O N T E N T I E U X

C O N T E N T I E U X

Mulhouse , 23 Janvier 56 plan à l'échelle de 1/500<sup>e</sup> B e l f o r t  
avec utilisation de documents résultant

Nous vous remettons séparément : P 33 800.-

Un plan à l'échelle de 1/500<sup>e</sup> dressé par notre géomètre KLAFFEL de Mulhouse , avec inscription des bornes, des terrains dont la cession est envisagée pour la construction d'un immeuble au service du Centre de Formation Professionnelle des Adultes .

Recu le 19 Janvier 1956. Selon ce plan, la surface réelle totale de ces terrains est de : 1,19 ha 61 a 74 ca .

signé : ZSTIKL

*Z*

Bon à payer  
Compte Belfort  
P 33 800.-

signé : SCHAEFFER, le 19.1.1956

COPIE

COPIE

Mulhouse, le 19 Janvier 1956  
15, rue du Sauvage

Maurice KLAEYLE  
Géomètre-Expert Foncier

DOLLFUS-MIEG & Cie

MULHOUSE

NOTE D'HONORAIRES

Etablissement d'un plan à l'échelle du 1/500e  
avec utilisation de documents résultant de divers levés

F 33 800.-

Reçu le plan précité  
le 19.1.1956

signé : ZETTEL

Bon à payer  
Compte Belfort  
F 33 800.-

signé : SCHAFER, le 19.1.1956

COPIE

Monsieur PEST

Au sujet de la demande de M. PEIROTRES en faveur du Centre de Formation Professionnelle en vue de la cession de nos terrains au sud-ouest de l'angle Rue Ernest Thierzy-Mieg et Avenue des Usines à Belfort, nous vous avons demandé ce matin par téléphone de nous faire confirmer par l'Administration des Contribution - service du cadastre - les caractéristiques exactes des terrains en question, dont nous vous avons indiqué les données tirées d'un ancien rôle en notre possession, à savoir :

Section	N° de plan	Lieu dit	Contenances			Nature des propriétés
			ha.	a.	ca	
BELFORT	D 315P	LES BARRRES	0	26	75	pré
	D 315P	" "	0	1	73	terre à bâtir
	D 315P	" "	1	27	69	pré
	D 315P	" "	0	0	32	jardin
	D 315P	Total	1	56	49	
D 310P	LES BARRRES		0	1	65	sol
Ensemble :			1	58	15	

Contentieux, le 23 Juin 1955

94.

*Hygiène en rapport à PEST 1/3 56*

COPIE

Mulhouse, le 23 Mai 1955

Monsieur le Préfet  
du Territoire de Belfort

B e l f o r t

V/réf.: H.P./L.H. 1242

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'avantage de vous accuser réception de votre lettre du 20 crt., nous entretenant de la cession éventuelle au Ministère du Travail et de la Main-d'Œuvre d'un terrain nous appartenant, en vue de l'édification de bâtiments destinés à recevoir les services du Centre de formation professionnelle.

En réponse, nous nous permettons de vous remettre, sous ce pli, une copie de la lettre que nous venons d'adresser à ce sujet à M. PEIROTES, Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'Œuvre.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. an.

Le Directeur général

Annexe

COPIE

PREFECTURE

SECRETARIAT DE BUREAU

LABORATOIRE DU PREPET

R.P. / D.A.R. 1955

20 MAI 1955

Mulhouse, le 23 Mai 1955

Monsieur le Directeur Départemental  
du Travail et de la Main-d'Oeuvre  
Cité Administrative

B e l f o r t

Monsieur le Directeur Départemental,

Donnant suite à votre lettre du 4 courant, référencée F.P. n° 394 MP/LG, nous avons l'honneur de vous faire part, que dans l'unique but de vous être agréables, nous serions disposés à céder à votre Ministère le terrain nous appartenant, situé à l'angle des rue Ernest Thierry-Mieg et Avenue des Usines d'une contenance d'environ 1ha 33a 06 ca et destiné à l'implantation du Centre de Formation Professionnelle des Adultes.

Toutefois, nous vous informons que nous désirerions vendre en même temps, la parcelle longeant l'Avenue des Usines (voir plan ci-joint), d'une superficie d'environ 28 a 23 ca. L'ensemble de ces terrains représenterait environ 1 ha 61 a 29 ca, que nous pourrions céder au prix de F 1 000 le mètre carré.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'assurance de notre considération distinguée.

DOLEFUS-MIEG & C<sup>e</sup>, Soc. an.  
Le Directeur général

Annexe: 1 plan

Belfort, le 20 MAI 1955

Monsieur le Directeur Général,

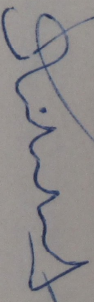
J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la demande dont vous a saisi le Directeur départemental du Travail et de la Main-d'œuvre de Belfort, en vue de la cession à son Ministère d'une parcelle de terrain dont vos établissements sont propriétaires en bordure de la rue Thierry-Mieg et de l'Avenue des Usines.

Cette parcelle permettrait l'édification de bâtiments destinés à recevoir les services du Centre de formation professionnelle, actuellement installés à l'étroit dans des locaux de la Cité Administrative et sans aucune possibilité d'extension.

Je souhaiterais que vous puissiez envisager favorablement la suite à réserver à cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Monsieur le Directeur Général  
des Etablissements DOLLFUS-MIEG & Cie.

MULHOUSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE  
LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL  
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
DE BELFORT

SECTION  
TERRITOIRE DE BELFORT  
EN HAUTE-SAONE  
Cité Vauban - BELFORT  
Télé. 14.20-14.27

Ref. : P.P. N° 394  
MP/LC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BELFORT, le 4 Mai 1955.

Le Directeur Départemental,

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
des Ets. DOLIFUS MIEG et Cie.

à M U L H O U S E  
(Haut-Rhin)

Le 30 06  
Lep.  
Monsieur le Directeur Général,

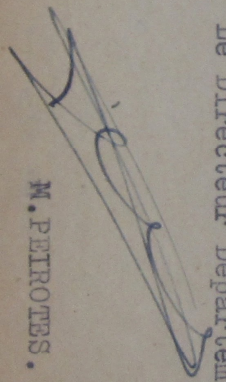
J'avais entreteuu M. FREST de vos Usines de BELFORT, des recherches que je viens d'entreprendre en vue de trouver un terrain de quelque 2 hectares sur lequel nous voudrions transplanter le Centre de Formation Professionnelle des Adultes qui est installé actuellement dans les locaux annexes de la Cité Administrative, mais où il ne peut s'étendre parce que frappé d'affectement.

Le terrain vous appartenant, situé entre la rue Ernest THIERRY-MIEG et l'Avenue des Usines, en face de la Ferme des Barres, aurait parfaitement pu convenir à cet effet.

Aussi, vous serais-je infiniment obligé si, par un proche courtier, vous pouviez me faire connaître s'il était dans vos intentions de céder à l'amiable ce terrain à notre Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur Départemental,

  
M. PETROTÉS.

Concerne : Demande de cession de terrain à Belfort pour la construction d'un immeuble au service du Centre de Formation Professionnelle des Adultes par la Direction Départementale du Travail et de la Main d'oeuvre de Belfort .

Lettre du 4.5.1955 de M. PEIROTRES, directeur départemental, Belfort.

Nos terrains situés au sud-ouest de l'angle Rue Ernest Thierry-Mieg et Avenue des Usines à Belfort sont immatriculés à la matrice cadastrale des propriétés non bâties de la Commune de BELFORT comme suit :

Section de plan	N°	Lieu dit	Contenances	Nature des propriétés	Classe
ha.	a.	ca.			
<b>BELFORT</b>					
D	315P	Les Barres	0	26	75
D	315P	"	0	1	73
D	315P	"	1	27	69
D	315P	"	0	0	32
Total			1	56	49
D	310P	"	0	1	66
Ensemble			1	58	15

Le grand terrain (forme de trapèze) situé à l'angle de l'Avenue des Usines et de la Rue Ernest Thierry-Mieg a une superficie effective de : 1 ha. 33 a. 6 ca. Il fut acquis par D.M.C des Epoux LITTOP suivant acte dressé en date du 20 janvier 1926 par Maître Henriot, notaire à Belfort, au prix de Fr. 191.535.-, soit à env. Fr.15.- le mètre carré.

La bande de terrain située plus au sud, bordant l'Avenue des Usines, section D N° 310P et 315P, a été acheté par D.M.C avec un terrain de plus grande surface le 30 Octobre 1879 de Madame Vve TOURNIER née Francoise Gasner, suivant acte dressé par Maître Péquignot, notaire à Belfort, et le prix moyen ressort à Fr. 3,977 ( arrondi Fr. 4.-) le mètre carré. Suivant renseignement donné sous toute réserve par notre service "Construction", la superficie de cette bande de terrain est de 28 a. 23 ca. Des différences en plus ou en moins sont constatées sur différents plans, variant d'env. 1 are dans l'ensemble.

Basé sur ces indications, il en résulte le décompte

ci-après :

Prix d'achat

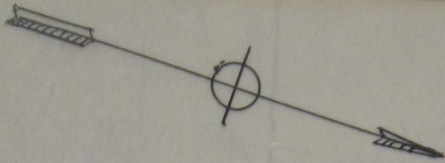
1) Grand terrain, forme de trapèze	1ha 33a 06ca	15.-	199.590
Section D N° 315P			
2) Petite bande de terrain, coupée à l'angle sud par l'ancienne ligne de chemin de fer militaire	28a 23ca	4.-	11.292
Section D N° 310P =	1a 66ca		210.982
" D N° 315P =	26a 57ca		211.000
Ensemble	1ha 61a 29ca		
	arrondi	Fr.	211.000

au env. Fr. 5. Année 1956

Recherches :  
 19. 750 - 4 m<sup>2</sup>  
 800 -  
 superficie mille  
 1. 33. 38  
 6. 47  
 21. 39  
 1. 61. 74  
 valeur plans dressés en 1906  
 du 18. 4. 1956 par le représentant  
 générale M. Lascy

Service des Domaines, le 13 Mai 1955

Q. J. L. L.



DOLLFUS-MIEG & Cie., Société Anonyme

Plan de terrains à Belfort

Chemin de fer militaire

Rue Ernest Thierry - Mieg

Cie. anonyme  
du gaz  
de Mulhouse

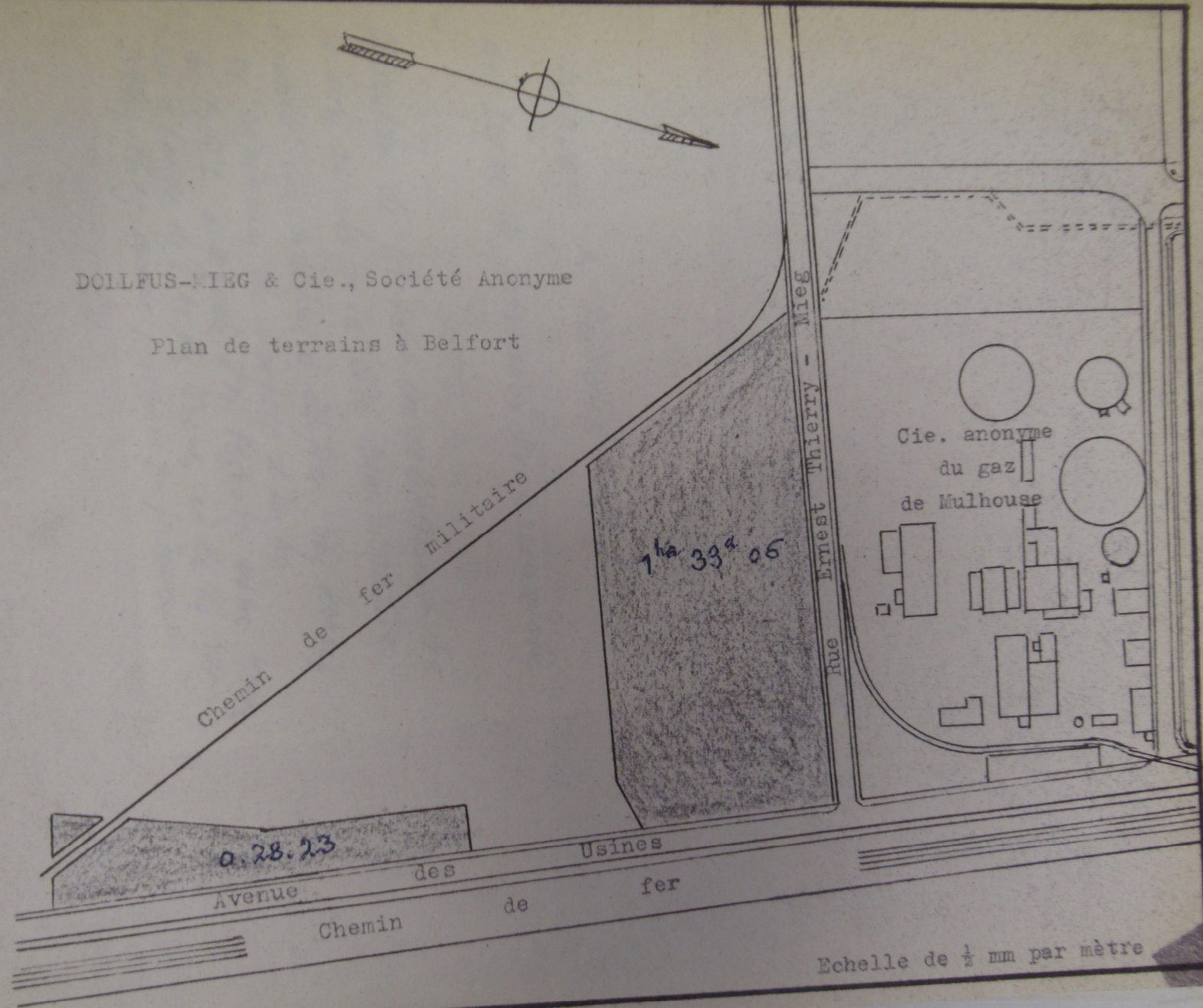
Avenue des Usines

Chemin de fer

Echelle de  $\frac{1}{2}$  mm par mètre

DOLLFUS-MIEG & Cie., Société Anonyme

Plan de terrains à Belfort



Chemin de fer militaire

1 ha 33<sup>a</sup> 05

Cie. anonyme  
du gaz  
de Mulhouse

rue Ernest Thierry - Mieg

0.28.23

Avenue

des

Usines

de

fer

Chemin

de

fer

Echelle de 1/2 mm par mètre

19 Avril 1957

Demande M. PEYROLES en faveur  
du Centre de Formation Professionnelle

Obligation de libérer immédiatement les  
locaux actuels à la C.F. Administrative.  
Nouvelle construction à édifier sur terrain  
d'un minimum de surface d'un ha.  
Le M.P.L. a signalé à M. PEYROLES notre terrain  
situé à l'angle de l'Av. des Usines et de la rue  
Thierry-Mieg - comme pouvant parfaitement

doublets

Les Pannes  
Spelmont

COPIE  
COPIE

22 AVRIL

57

Monsieur le Directeur Départemental  
du Travail et de la Main-d'Oeuvre  
du Territoire de Belfort et Hte Saône

Cité Vauban

B E L F O R T

Cx.

tre réf. : D.D.-N° 768  
MP/GT

Concerne : Vente d'un terrain sis à Belfort

Monsieur le Directeur,

Revenant sur votre lettre du 15 écoulé et  
donnant suite à votre demande exprimée dans son dernier  
paragraphe, nous avons l'avantage de vous informer que  
nous venons d'être avisés ce jour, par la Succursale  
de Mulhouse de la Banque de France, d'un virement de  
Fr. 13.306.000.- au crédit de notre compte.

Par conséquent, vous pouvez considérer cette  
transaction comme étant définitivement liquidée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'ex-  
pression de nos sentiments distingués.

**DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. an.**

Un Directeur :

*[Signature]*

COPIE

27 Novembre 56

Cx.

Monstieur le Préfet  
du Territoire de Belfort

B e l f o r t

1ère Division  
1er Bureau

Objet: Acquisition de terrain par l'Etat

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 22 courant et conformément à votre demande, nous vous remettons, ci-inclus, en un mandat-poste Série 4 N° 406.428 (093) les F 3 420.- représentant les frais de timbre de l'acte et de ses annexes concernant la vente à l'Etat d'un terrain situé à Belfort.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

**BOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.**

Un Directeur:

*ph.*

Annexe

BOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.

Le Vice-Président Directeur Général

signé H. Koehlin

SK/Ph

9 Octobre

56

DIRECTION GÉNÉRALE DES REVENUS  
(Enregistrement)  
et Services des Domaines

Direction Générale des Impôts  
(Enregistrement)  
et Service des Domaines

Hôtel des Finances - Cité Administrative

VESOUL (Hte-Saône)

RECOMMANDÉE

Dossier N° 55-30-3

Objet: Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BELFORT  
appartenant à la Société D.M.C

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous retourner, sous ce  
pli, après examen, dûment signés et paragraphés conformément  
à vos indications, le projet d'acte ainsi que ses 3 annexes  
que vous avez bien voulu nous soumettre à ces fins par  
votre lettre du 25 écoulé.

En ce qui concerne le versement des fonds, il  
pourra s'effectuer à notre compte N° 110.017 auprès de  
la Banque de France de Mulhouse.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'ex-  
pression de nos sentiments très distingués.

DOLLFUS-MIEG & Cie. Soc.an.  
Le Vice-Président Directeur Général  
signé M.Koehlin

Annexes

Sik/Th

Departement  
de la Haute-Saône

COPIE  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
(Enregistrement)  
et Service des Domaines

et  
Territoire de Belfort

DIRECTION  
de V E S O U L  
Hôtel des Finances  
Cité Administrative  
Téléphone : 2.60

Vesoul, le 25 septembre 1956  
reçu le 5.10.56

Le Directeur,

à Monsieur le Directeur Général  
Vice-Président du Conseil d'Administration  
de la Société DOLLFUS-MIEG  
MULHOUSE ( Haut Rhin )

Dossier N° 55-30-3

Réponse aux lettres du 23 Août 1956  
N° D./SP/D/GB.

OBJET

Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BELFORT  
appartenant à la Société D.M.C  
( Cf. mes lettres du 20 Août 1956 )

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à mes lettres rappelées en référence, j'ai  
constater l'acquisition par l'Etat d'une parcelle de terrain  
appartenant à la Société D.M.C et située à BELFORT à l'Angle de  
la Rue Thierry Mieg et de l'Avenue des Usines.

Ce document comprend :

- Le projet d'acte lui-même
- et trois annexes, savoir :

- un plan

- la copie de l'avis de la Commission Centrale  
des Contrôle des Opérations Immobilières,

l'extrait du procès-verbal des délibérations du  
Conseil d'Administration de la Société D.M.C dans sa séance du  
14 juin 1956

Si ce projet n'appelle pas d'observation de votre  
part, je vous prie de bien vouloir :

- a) parapher chaque rôle,
- b) parapher, sur le dernier rôle, la mention d'approbation  
des mots nuls, renvois etc... que je compléterai ensuite moi-même.
- c) signer le projet d'acte,
- d) signer le plan annexé

Je vous demanderai en outre de me faire connaître :  
le nom et le lieu de l'établissement bancaire auquel vous désirez  
que les fonds soient versés ;

le numéro du compte ouvert à votre Société à cet établisse-  
ment; L'acte sera complété par mes soins sur ce point particulier

Je vous renverrai incessamment les pièces que vous aviez  
bien voulu me communiquer par votre lettre du 23 Août 1956.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma consi-  
dération très distinguée.

LE DIRECTEUR

Réponse établie et rédigée  
par Monsieur P. THIERRY-MIEG

10 Septembre

56

**COPIE**

Direction Générale des Impôts

V E S O U L

(Haute-Saône)

D. sp/a/8b  
Acquisition par l'Etat  
d'une parcelle de terrain  
à Belfort appartenant à la  
Société D.M.C.

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 31 Août par laquelle vous nous demandez des précisions en ce qui concerne une servitude d'égout qui existait sur le terrain situé à l'angle de l'Avenue des Usines et de la rue Ernest Thierry-Mieg à Belfort que vous avez décidé d'acquérir.

Etant donné les précisions que nous possédions et étant donné les renseignements que nous avons obtenus hier auprès de l'Administration Municipale de Belfort, la situation est exactement la suivante :

Depuis l'établissement du plan dont vous avez eu connaissance, un égout a été construit dans la rue Ernest Thierry-Mieg et il a été prolongé jusque dans l'Avenue des Usines où il débouche dans l'égout de cette avenue en S.

L'eau qui s'écoule par cet égout de la rue Ernest Thierry-Mieg rejoint donc maintenant le passage F.U. sous le chemin de fer par l'égout de l'Avenue des Usines et non plus par le canal, qui était d'ailleurs en partie à ciel ouvert et qui passait sur le terrain qui vous intéresse. Les égouts en question sont formés de tuyaux d'un mètre de diamètre.

Dans ces conditions, il n'était donc pas question de prévoir des clauses au sujet d'une servitude de passage quant au terrain précité.

.../2

D. sp/a/gb

Direction Générale des Impôts, Yvesoul

page 2

Nous joignons à la présente lettre une photocopie du plan N° 21824 du 28 juillet 1927, sur laquelle nous avons tracé les égouts auxquels nous faisons allusion ci-dessus.

Nous espérons que ces renseignements vous donneront satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

DOLLFUS-MIEG & C<sup>e</sup>, Soc. an.

L'un des Directeurs-gérants :

signé : P. THIERRY-MIEG

Annexe

PLAN ANNEXE À LA VENTE ET L'ÉCHANGE DE TERRAINS  
ENTRE LA S<sup>TE</sup> ANONYME D.M.C & M<sup>S</sup> JOSEPH LITTOT.  
 ECHELLE: 0.001<sup>m</sup> P.M.

PROPRIÉTÉ J. LITTOT

DRESSE PAR L'ARCHITECTE DÉPART<sup>S</sup> SOUSIGNÉ  
 BELFORT LE 28 NOVEMBRE 1925

EUG LUX

CHEMIN DE FER MILITAIRE À VOIE DE 0.60

SURFACES:  
 TRAPÈZE A.B.C.D.K.  
 PARCELLE A M. LITTOT A  
 CEDER À LA SOCIÉTÉ D.M.C.  
 $\frac{139.00 + 136.78}{2} \times 82.00 = 1.33.57$   
 A DÉDUIRE TRIANGLE D.K.E.  
 $\frac{0.00 \times 17.13}{2} = 0.51$   
 RESTE SURFACE A.B.C.D.E. 1.33.06  
 RECTANGLE F.G.H.I  
 PARCELLE A LA S<sup>TE</sup> D.M.C  
 À ÉCHANGER AVEC M. LITTOT  
 CONTRE UNE SURFACE ÉQUI-  
 VALENTE DE LA PARCELLE  
 A.B.C.D.E.:  $31.37 \times 17.13 = 5.37$   
 RESTE SURFACE ANGLAISÉRIER:  $\frac{1.33.06}{2} = 1.27.69$

SERVITUDE D'ÉGOUT AU PROFIT  
 DE D.M.C ENTRE D.I PAR F

TERRAIN À D.M.C

AVENUE

DES

CHEMIN

TERRAIN D.M.C

C<sup>IE</sup> ANONYME DU GAZ DE MULHOUSE

USINE  
 DE  
 BELFORT.

ETANG D.M.C

USINES

N<sup>o</sup> 21824 (D.M.C)  
 28 VII 1927.

LE DIRECTEUR

Département de la Haute-Saône  
et Préfectorale de Belfort

Ministère des Finances

*M. B. Hel*

Direction de Vesoul

Direction Générale des Impôts

N° Dossier 55-30-3

Vesoul, le 31 Août 1956

du Registre de Correspondance

Réponse à la lettre du 23 Août 1956

N° OX

Objet: Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BELFORT  
appartenant à la Société D.M.C

Monsieur le Directeur Général  
Vice Président du Conseil  
d'Administration  
de la Société D.M.C.

Mulhouse

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre envoi  
du 23 Août courant et je vous en remercie.

Mes services ont d'ores et déjà commencé la rédaction du  
projet d'acte d'acquisition mais ils se sont heurtés à la dif-  
ficulté suivante relative à l'établissement des clauses con-  
cernant les servitudes pouvant grever le terrain acquis par  
l'Etat.

En effet, la Société D.M.C est devenue propriétaire du  
terrain qu'elle cède au Ministère du Travail aux termes de  
l'acte du 20 Janvier 1926, dressé par MMes BEAUDOIN et HENRIOT,  
notaires à BELFORT.

Aux termes de cet acte, dont vous avez bien voulu me  
communiquer l'expédition, le terrain cédé à la Société D.M.C  
par les époux LITTOY, était, à l'époque, traversé par un égoût.  
Il était précisé que cet égoût avait été aménagé anté-  
rieurement à 1926 par la Société D.M.C elle-même pour permettre  
à cette dernière le déversement des eaux de quelque nature  
ce soit provenant tant de ses établissements industriels que  
de tous les autres immeubles lui appartenant.

Or l'existence de cet égoût particulier ne m'a été signa-  
lée, ni dans le dossier que m'a transmis M. le Directeur de la  
Main-d'Oeuvre et du Travail de BELFORT, ni par l'enquête préa-  
lable à laquelle s'est livré l'Inspecteur des Domaines local.  
Je vous serais donc très obligé de bien vouloir me faire  
connaître si cet égoût subsiste encore actuellement et si, dans  
l'affirmative, il est toujours utilisé par la Société D.M.C  
pour le déversement des eaux de ses établissements.

Dans ce cas d'ailleurs, je vous prierais de m'indiquer les  
clauses que vous auriez l'intention d'insérer dans l'acte au  
sujet de cette servitude de passage.

Ces clauses seraient examinées par mes Services ainsi que  
par celui de la Main-d'Oeuvre et du Travail, afin qu'un accord  
puisse intervenir sur ce point avant la rédaction définitive  
du projet d'acte.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le  
Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.  
*M. B. Hel*

Département de la Haute-Saône  
et Territoire de Belfort

Ministère des Finances

Direction de Vesoul

Direction Générale des Impôts

Vesoul, le 31 Août 1956

N° Dossier 55-30-3  
du Registre de Correspondance

Réponse à la Lettre du 23 Août 1956

N° Cx

Monsieur le Directeur Général  
Vice Président du Conseil  
d'Administration  
de la Société D.M.C.

Objet: Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BELFORT  
appartenant à la Société D.M.C.

Mulhouse

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre envoi  
du 23 Août courant et je vous en remercie.

Mes services ont d'ores et déjà commencé la rédaction du  
projet d'acte d'acquisition mais ils ne sont heurtés à la dif-  
ficulté suivante relative à l'établissement des clauses com-  
cernant les servitudes pouvant grever le terrain acquis par  
l'Etat.

En effet, la Société D.M.C est devenue propriétaire du  
terrain qu'elle cède au Ministère du Travail aux termes de  
l'acte du 20 Janvier 1926, dressé par MMes BEAUDOIN et HENRIOT,  
notaires à BELFORT.

Aux termes de cet acte, dont vous avez bien voulu me  
communiquer l'expédition, le terrain cédé à la Société D.M.C  
par les époux LITTOF, était, à l'époque, traversé par un égot.

Il était précisé que cet égot avait été aménagé anté-  
rieurement à 1926 par la Société D.M.C elle-même pour permettre  
à cette dernière le déversement des eaux de quelque nature que  
ce soit provenant tant de ses établissements industriels que  
de tous les autres immeubles lui appartenant.

Or l'existence de cet égot particulier ne m'a été signa-  
lée, ni dans le dossier que m'a transmis M. le Directeur de la  
Main-d'Œuvre et du Travail de BELFORT, ni par l'enquête préa-  
lable à laquelle s'est livré l'Inspecteur des Domaines local.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir me faire  
connaître cet égot subsiste encore actuellement et si, dans  
l'affirmative, il est toujours utilisé par la Société D.M.C  
pour le déversement des eaux de ses établissements.

Dans ce cas d'ailleurs, je vous prierais de m'indiquer les  
clauses que vous auriez l'intention d'insérer dans l'acte au  
sujet de cette servitude de passage.

Ces clauses seraient examinées par mes Services ainsi que  
par celui de la Main-d'Œuvre et du Travail, afin qu'un accord  
puisse intervenir sur ce point avant la rédaction définitive  
du projet d'acte.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le  
Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

M. le Directeur

Département de la Haute-Saône  
et Territoire de Belfort

Ministère des Finances

Direction de Vesoul

Direction Générale des Impôts

N° Dossier 55-30-3  
du Registre de Correspondance

Vesoul, le 31 Août 1956

Réponse à la lettre du 23 Août 1956  
N° Cx

Objet: Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BELFORT  
appartenant à la Société D.M.C

Monsieur le Directeur Général  
Vice Président du Conseil  
d'Administration  
de la Société D.M.C.  
Mulhouse

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre envoi  
du 23 Août courant et je vous en remercie.

Mes services ont d'ores et déjà commencé la rédaction du  
projet d'acte d'acquisition mais ils se sont heurtés à la dif-  
ficulté suivante relative à l'établissement des clauses con-  
cernant les servitudes pouvant grever le terrain acquis par  
l'Etat.

En effet, la Société D.M.C est devenue propriétaire du  
terrain qu'elle cède au Ministère du Travail aux termes de  
l'acte du 20 janvier 1926, dressé par MMes BAUDOIN et HENRIOT,  
notaires à BELFORT.

Aux termes de cet acte, dont vous avez bien voulu me  
communiquer l'expédition, le terrain cédé à la Société D.M.C  
par les époux HENRIOT, était, à l'époque, traversé par un égout.

Il était précisé que cet égout avait été aménagé anté-  
rieurement à 1926 par la Société D.M.C elle-même pour permettre  
à cette dernière le déversement des eaux de quelque nature que  
ce soit provenant tant de ses établissements industriels que  
de tous les autres immeubles lui appartenant.

Or l'existence de cet égout particulier ne m'a été signa-  
lée, ni dans le dossier que m'a transmis M. le Directeur de la  
Main-d'Oeuvre et du Travail de BELFORT, ni par l'enquête préa-  
lable à laquelle s'est livré l'Inspecteur des Domaines local.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir me faire  
connaître si cet égout subsiste encore actuellement et si, dans  
l'affirmative, il est toujours utilisé par la Société D.M.C  
pour le déversement des eaux de ses établissements.

Dans ce cas d'ailleurs, je vous prierais de m'indiquer les  
clauses que vous auriez l'intention d'insérer dans l'acte au  
sujet de cette servitude de passage.

Ces clauses seraient examinées par mes Services ainsi que  
par celui de la Main-d'Oeuvre et du Travail, afin qu'un accord  
puisse intervenir sur ce point avant la rédaction définitive  
du projet d'acte.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le  
Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.  
LE DIRECTEUR

COPIE

23 Août

56

Monsieur le Directeur de l'Enregistrement  
des Domaines et du Timbre

V E S O U L (Hte-Saône)

RECOMMANDÉE

N° 55-30-3  
du Registre de Correspondance

OBJET

Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BELFORT  
appartenant à la Société D.M.C

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre  
lettre du 20 courant par laquelle nous apprenons que la  
Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières  
dans sa séance du 4 juillet 1956 a donné un avis favorable  
au projet d'acquisition du terrain nous appartenant sis à  
BELFORT à l'angle de l'Avenue des Usines et de la Rue  
Thierry-Mieg, d'une superficie de 1 ha 33 a 6 ca moyennant  
le prix de 100 000 francs l'are, soit : F 13 306 000 .

Conformément à votre demande, nous vous donnons,  
par la présente, confirmation de notre accord, d'une part  
sur la cession envisagée, d'autre part sur le prix de  
F 13 306 000.

Nous avons pris bonne note qu'un projet d'acte va  
être préparé par vos Services et que celui-ci nous sera  
soumis pour examen avant toute signature. Il est aussi  
entendu que l'emploi de cette procédure n'entraînera aucun  
frais pour notre Société.

Afin de vous permettre de procéder en toute connais-  
sance de cause à la rédaction du susdit projet qui, par  
ailleurs, doit être, comme vous dites, conforme aux dispo-  
sitions légales actuellement en vigueur, nous nous empressons  
de vous fournir ci-après les renseignements et la documen-  
tation sollicités dans votre susdite lettre.

.....

Cx.

L'acte de vente sera signé par Monsieur Maurice KOECHLIN, Vice-Président du Conseil d'Administration - Directeur Général.

Contrairement aux renseignements détenus par vos Services, le terrain en question n'a pas été acquis en 1879 aux termes d'un acte signé pardevant Me PEQUIGNOT, mais en date du 20 Janvier 1926 suivant acte signé pardevant Me HENRIOT, notaire à Belfort.

En conséquence, nous vous remettons, ci-joints, les documents suivants :

- a) Original, avec plan et 3 annexes, de l'acte d'échange et vente, signé entre Monsieur Joseph Vincent LITTO et notre Société, en date du 20 Janvier 1926, pardevant Me HENRIOT Jean, notaire à Belfort, en communication.
- b) Un extrait certifié du Registre des Délibérations de notre Conseil d'Administration - Réunion du 14 Juin 1956 - se rapportant à cette cession.
- c) Un exemplaire des statuts de notre Société vous documentant sur sa situation juridique actuelle, en communication.

Dans le cas où d'autres renseignements vous feraient encore défaut pour la rédaction du projet d'acte en question, nous nous tenons à votre entière disposition.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DOLLFUS-MIEG & Ce, Soc. An.  
Le Vice-Président Directeur Général

signé: M. KOECHLIN

Annexes

9

.....

.....

COPIE

23 Août 56

Or.

RECOMMANDER

Monsieur le Directeur de l'Enregistrement  
des Domaines et du Timbre

V E S O U L (Hte-Seine)

N° 55-30-3  
du Registre de Correspondance

OBJET

Acquisition par l'Etat d'une  
parcelle de terrain à BEIPIORF  
appartenant à La Société D.M.C

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre  
lettre du 20 courant par laquelle nous apprenons que la  
Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières  
dans sa séance du 4 juillet 1956 a donné un avis favorable  
au projet d'acquisition du terrain nous appartenant sis à  
BEIPIORF à l'angle de l'Avenue des Usines et de la Rue  
Thierry-Mieg, d'une superficie de 1 ha 33 a 6 ca moyennant  
le prix de 100 000 francs l'ave, soit : F 13 306 000 .

Conformément à votre demande, nous vous donnons,  
par la présente, confirmation de notre accord, d'une part  
sur la cession envisagée; d'autre part sur le prix de  
F 13 306 000.

Nous avons pris bonne note qu'un projet d'acte va  
être préparé par vos Services et que celui-ci nous sera  
soumis pour examen avant toute signature. Il est aussi  
entendu que l'emploi de cette procédure n'entraînera aucun  
frais pour notre Société.

Afin de vous permettre de procéder en toute connais-  
sance de cause à la rédaction du susdit projet qui, par  
ailleurs, doit être, comme vous dites, conforme aux dispo-  
sitions légales actuellement en vigueur, nous nous exprimons  
de vous fournir ci-après les renseignements et la documen-  
tation sollicités dans votre susdite lettre.

.....

la  
agé  
nu  
être

lr  
bligé  
re -

10-  
el-

L'acte de vente sera signé par Monsieur Maurice KOECHLIN, Vice-Président du Conseil d'Administration -- Directeur Général.

Contrairement aux renseignements détenus par vos Services, le terrain en question n'a pas été acquis en 1879 aux termes d'un acte signé pardevant Me REQUIGNOT, mais en date du 20 janvier 1926 suivant acte signé pardevant Me HENRIOT, notaire à Belfort.

En conséquence, nous vous remettons, ci-joints, les documents suivants :

- a) Original, avec plan et 3 annexes, de l'acte d'échange et vente, signé entre Monsieur Joseph Vincent LITTON et notre Société, en date du 20 janvier 1926, pardevant Me HENRIOT Jean, notaire à Belfort, en communication.
- b) Un extrait certifié du Registre des Délibérations de notre Conseil d'Administration --réunion du 14 juin 1956-- se rapportant à cette cession.
- c) Un exemplaire des statuts de notre Société vous documentant sur sa situation juridique actuelle, en communication.

Dans le cas où d'autres renseignements vous feraient encore défaut pour la rédaction du projet d'acte en question, nous nous tenons à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annexes

9

Département  
de la Haute-Saône  
et  
Territoire de Belfort

**COPIE**  
**COPIE**

Ministère des Finances

Département  
de la Haute-Saône  
et  
Territoire de Belfort

Ministère des Finances

DIRECTION DE VESOUL

Direction Générale des Impôts  
ET SERVICES DES DOMAINES

n° 55-30-3  
du Registre de Correspondance

Vesoul, le 20 Août 1956

Le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines  
et du Timbre

Objet:  
Acquisition par l'Etat  
d'une parcelle de terrain  
à Belfort, appartenant  
à la Société D.M.C.

à Monsieur le Directeur Général  
Vice-Président du Conseil d'Administration  
de la Société Anonyme DOLLFUS-MIEG & Cie  
MIEGHEISE (Haut-Rhin)

Monsieur le Directeur Général,

Le Service du Travaux et de la Main-d'Œuvre du Territoire de BELFORT m'a indiqué que la Société DOLLFUS-MIEG et Compagnie consentirait à céder à l'Etat, qui y installerait un Centre de formation professionnelle, un terrain d'une superficie de 1 ha 33 a 6 ca, sis à BELFORT, à l'angle de l'Avenue des Usines et de la Rue Thierry Mieg.

La Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières, dans sa séance du 4 juillet 1956, a donné un avis favorable à ce projet d'acquisition moyennant le prix de 100 000 francs l'are, soit 13 306 000 F.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me donner confirmation de votre accord d'une part sur la cession envisagée, d'autre part sur le prix de 13 306 000 francs.

En effet, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, l'Administration des Domaines est seule habilitée à dresser les actes constatant des acquisitions immobilières pour autant par les Services de l'Etat.

En cas d'accord de la Société DOLLFUS-MIEG sur les bases précitées, un projet d'acte serait préparé par mes Services et vous serait soumis pour examen avant toute signature - l'emploi de cette procédure ne devant entraîner aucun frais pour la Société.

D'ailleurs, pour me permettre de vous faire parvenir ce projet dans les meilleurs délais, je vous serais très obligé de bien vouloir me fournir, -ou -communiquer au besoin- les documents suivants :

1) D'après les éléments détenus par mes Services, la Société DOLLFUS-MIEG paraît avoir acquis le terrain envisagé aux termes d'un acte dressé par Me PEQUIGNOT, notaire à BELFORT le 30 Octobre 1979.

Il me serait agréable d'avoir, en communication au moins, temporairement, l'expédition de cet acte qui doit être en votre possession.

.....

et  
saone **COPIE**

Ministère des Finances

- 2 -

2) Je vous serais très obligé, en outre, de bien vouloir m'indiquer les nom, prénoms et qualités de la personne appartenant au Conseil d'Administration qui selon les statuts est habilitée à comparaître à l'acte au nom de la Société. A ce sujet, je vous prierais de m'adresser un extrait, certifié conforme par vos soins, des délibérations du Conseil d'Administration de la Société D.M.C :

- autorisant cet Administrateur à vendre la dite parcelle à l'Etat ;

- l'habilitant à signer l'acte moyennant le prix de 13 306 000 francs.

Cette pièce devra en effet demeurer annexée à l'acte de vente.

3) Enfin, pour me permettre de rédiger l'acte et de le faire publier à la Conservation des Hypothèques de BELFORT conformément aux dispositions légales, il serait nécessaire de m'adresser - ou de me communiquer - les pièces me faisant connaître la situation juridique actuelle de votre Société : Il s'agit notamment d'une expédition, ou d'une copie collationnée des statuts et des actes qui ont modifié les dits statuts. Au cas où vous ne transmettriez ces pièces en communication seulement, celles-ci vous seraient renvoyées dans les meilleurs délais, dès que mes Services y auraient pris les éléments nécessaires à la rédaction de l'acte.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR

signé.

Département  
de la Haute-Saône

**COPIE**

Ministère des Finances

Territoire de Belfort  
et

DIRECTION DE VESOUL

Direction Générale des Impôts  
Et SERVICE DES DOMAINES

N° 55-30-3  
du Registre de Correspondance

Vesoul, le 20 Août 1956

Le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines  
et du Timbre

Objet:  
Acquisition par l'Etat  
d'une parcelle de terrain  
à Belfort, appartenant  
à la Société D.M.C.

à  
Monsieur Le Directeur Général  
Vice-Président du Conseil d'Administration  
de la Société Anonyme DOLLFUS-MIEG & Cie  
MUIHOUSE (Haut-Rhin)

Monsieur Le Directeur Général,

Le Service du Travail et de la Main-d'Œuvre du Territoire de BELFORT m'a indiqué que la Société DOLLFUS-MIEG et Compagnie consentirait à céder à l'Etat, qui y installerait un Centre de Formation professionnelle, un terrain d'une superficie de 1 ha 33 a 6 ca, sis à BELFORT, à l'angle de l'Avenue des Usines et de la Rue Thierry Miege.

La Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières, dans sa séance du 4 Juillet 1956, a donné un avis favorable à ce projet d'acquisition moyennant le prix de 100 000 francs l'are, soit: 13 306 000 F.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me donner confirmation de votre accord d'une part sur la cession envisagée, d'autre part sur le prix de 13 306 000 francs.

En effet, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, l'Administration des Domaines est seule habilitée à dresser les actes constatant des acquisitions immobilières poursuivies par les Services de l'Etat.

En cas d'accord de la Société DOLLFUS-MIEG sur les bases précitées, un projet d'acte serait préparé par mes services et vous serait soumis pour examen avant toute signature. L'emploi de cette procédure ne devant entraîner aucun frais pour la Société.

D'ailleurs, pour me permettre de vous faire parvenir ce projet dans les meilleurs délais, je vous serais très obligé de bien vouloir me fournir, -ou communiquer au besoin- les documents suivants :

1) D'après les éléments détenus par mes Services, la Société DOLLFUS-MIEG paraît avoir acquis le terrain envisagé aux termes d'un acte dressé par Me PEQUIGNOT, notaire à BELFORT le 30 Octobre 1879.

Il me serait agréable d'avoir, en communication au moins, temporairement, l'expédition de cet acte qui doit être en votre possession.

.....

Haute-Saone  
et  
re de Belfort

JON DE VESOUIL

COPIE

Ministère des Finances

Direction Générale des Impôts

- 2 -

2) Je vous serais très obligé, en outre, de bien vouloir m'indiquer les nom, prénoms et qualités de la personne appartenant au Conseil d'Administration qui selon les statuts est habilitée à comparaître à l'acte au nom de la Société. A ce sujet, je vous prierais de m'adresser un extrait, certifié conforme par vos soins, des délibérations du Conseil d'Administration de la Société D.M.C :

- autorisant cet Administrateur à vendre la dite parcelle à l'Etat ;

- l'habilitant à signer l'acte moyennant le prix de 13 306 000 francs.

Cette pièce devra en effet demeurer annexée à l'acte de vente.

3) Enfin, pour me permettre de rédiger l'acte et de le faire publier à la Conservation des Hypothèques de BELFORT conformément aux dispositions légales, il serait nécessaire de m'adresser - ou de me communiquer - les pièces me faisant connaître la situation juridique actuelle de votre Société : Il s'agit notamment d'une expédition, ou d'une copie collationnée des statuts et des actes qui ont modifié les dits statuts. Au cas où vous me transmettriez ces pièces en communication seulement, celles-ci vous seraient renvoyées dans les meilleurs délais, dès que mes Services y auraient pris les éléments nécessaires à la rédaction de l'acte.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR  
signé.

Département  
de la Haute-Saône  
et  
Territoire de Belfort  
DIRECTION DE VESOUL

COPIE

Ministère des Finances  
Direction Générale des Impôts  
Et SERVICE DES DOMAINES

N° 55-30-3  
du Registre de Correspondance

Vesoul, le 20 Août 1956

Le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines  
et du Timbre

Objet:  
Acquisition par l'Etat  
d'une parcelle de terrain  
à Belfort, appartenant  
à la Société D.M.C.

à Monsieur le Directeur Général  
Vice-Président du Conseil d'Administration  
de la Société Anonyme DOLLFUS-MIEG & Cie  
MUIHOUSE (Haut-Rhin)

Monsieur le Directeur Général,

Le Service du Travail et de la Main-d'Œuvre du Territoire de BELFORT m'a indiqué que la Société DOLLFUS-MIEG et Compagnie consentirait à céder à l'Etat, qui y installerait un Centre de Formation professionnelle, un terrain d'une superficie de 1 ha 33 a 6 ca, sis à BELFORT, à l'angle de l'Avenue des Usines et de la Rue Thierry Mieg.

La Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières, dans sa séance du 4 juillet 1956, a donné un avis favorable à ce projet d'acquisition moyennant le prix de 100 000 francs l'are, soit: 13 306 000 F.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me donner confirmation de votre accord d'une part sur la cession envisagée, d'autre part sur le prix de 13 306 000 francs.

En effet, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, l'Administration des Domaines est seule habilitée à dresser les actes constatant des acquisitions immobilières pour suivies par les Services de l'Etat.

En cas d'accord de la Société DOLLFUS-MIEG sur les bases précitées, un projet d'acte serait préparé par mes Services et vous serait soumis pour examen avant toute signature. L'emploi de cette procédure ne devant entraîner aucun frais pour la Société.

D'ailleurs, pour me permettre de vous faire parvenir ce projet dans les meilleurs délais, je vous serais très obligé de bien vouloir me fournir, -ou communiquer au besoin- les documents suivants :

1) D'après les éléments détenus par mes Services, la Société DOLLFUS-MIEG paraît avoir acquis le terrain envisagé aux termes d'un acte dressé par Me PEQUIGNOT, notaire à BELFORT le 30 Octobre 1879.

Il me serait agréable d'avoir, en communication au moins, temporairement, l'expédition de cet acte qui doit être en votre possession.

\*\*\*\*\*

2) Je vous serais très obligé, en outre, de bien vouloir m'indiquer les nom, prénoms et qualités de la personne appartenant au Conseil d'Administration qui selon les statuts est habilitée à comparaître à l'acte au nom de la Société. A ce sujet, je vous prierais de m'adresser un extrait, certifié conforme par vos soins, des délibérations du Conseil d'Administration de la Société D.M.C. :

- autorisant cet Administrateur à vendre la dite parcelle à l'Etat ;

- l'habilitant à signer l'acte moyennant le prix de 13 306 000 francs.

Cette pièce devra en effet demeurer annexée à l'acte de vente.

3) Enfin, pour me permettre de rédiger l'acte et de le faire publier à la Conservation des Hypothèques de BELFORT conformément aux dispositions légales, il serait nécessaire de m'adresser -ou de me communiquer- les pièces me faisant connaître la situation juridique actuelle de votre Société : Il s'agit notamment d'une expédition, ou d'une copie collationnée des statuts et des actes qui ont modifié les dits statuts. Au cas où vous me transmettriez ces pièces en communication seulement, celles-ci vous seraient renvoyées dans les meilleurs délais, dès que mes Services y auraient pris les éléments nécessaires à la rédaction de l'acte.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR  
signé.

Belfort du 14 Juin 1956

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
SECURITE SOCIALE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL  
DE LA MAIN-D'OEUVRE  
DE BELFORT

Administrateurs présents, excusés :  
M. P. KROZL  
R. KOCHLIN  
R. KOCHLIN  
Cité Vauban  
BELFORT

Réf. : DD N° 1985  
MP/GT

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'avantage de vous accuser réception de votre lettre du 24 courant par laquelle vous nous faites part de l'accord de votre Ministère pour l'achat, au prix de F. 1 000 le m<sup>2</sup>, d'une parcelle de terrain nous appartenant, d'une surface de 1 ha. 33 a. 06 ca., Section D N° 315p, au lieu-dit "Les Barres" à Belfort.

En ce qui concerne les démarches préliminaires à cette cession, nous vous serions obligés de prendre contact avec notre Fondé de pouvoir, Monsieur FESF, de notre établissement de Belfort.

L'acte de vente lui-même serait signé par Monsieur M. KOECHLIN, Vice-Président du Conseil d'Administration - Directeur Général.

Vous en remerciant, Monsieur le Directeur, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DOLLFUS-MIEG & C<sup>ie</sup>, Soc. an.  
Le Vice-Président Directeur général

*M. KOECHLIN*

E X T R A I T

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de DOLLFUS-WIRG & CIE, Société anonyme à MULHOUSE  
au capital social de F. 2 520 000 000

Réunion du 14 Juin 1956

Administrateurs présents :

ME. G. PEEVOR  
E. KRAPP  
M. KOECHLIN  
A. ENGEL  
E. KOELLER  
R. HERCZLING

Administrateurs absents, excusés :

ME. F. ENGEL  
H. HAELE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur la proposition de la Direction, de procéder à la vente à l'Etat, au mieux des intérêts de la Société et pour un prix de mille francs le mètre carré, d'un terrain nous appartenant, d'une contenance de 1 ha.33a.06 ca.; Section D N° 315 P, au lieu-dit "Les Barres" à Belfort, acquis par la Société le 20 janvier 1926 par acte de vente reçu par Maître Henriot, notaire à Belfort.

Et donne pouvoir et procuration à Monsieur Maurice KOECHLIN, Vice-Président Directeur Général de la Société, ou à son défaut, à Monsieur René SCHAFER, Directeur de la Société, d'accomplir pour elle et en son nom, toutes les formalités prescrites par la loi pour la régularisation de cette vente; toucher le prix de vente; fixer l'époque d'entrée en jouissance; faire toutes notifications; présenter toutes requêtes de transcription; aux effets ci-dessus; passer et signer tous actes et procès-verbaux; être domicile, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire le nécessaire.

Extrait certifié conforme

Mulhouse, le quatorze juin mil neuf cent cinquante six  
Deux membres du Conseil d'Administration

  
M. KOECHLIN

  
E. KRAFFT

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
et de  
LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL  
ET DE LA MAIN-D'OEUVRE  
de B e l f o r t

TERRITOIRE DE BELFORT  
ET HAUTE-SAONE

Cité Vauban - BELFORT  
Tél. : 14.20 à 14.23

Réf.: D.D. - N° 1985  
MP/GP

COPIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BELFORT, le 24 Juillet 1956.

Le Directeur Départemental

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
des Ets. DOLLFUS-MIEG & CIE.  
à M U L H O U S E

Monsieur le Directeur Général,

Par votre lettre en date du 23 Mai 1955, vous avez bien voulu me faire connaître que vous seriez disposé à céder à notre Ministère, le terrain vous appartenant situé à l'angle de la Rue Ernest-Thierry-Mieg et l'Avenue des Usines, d'une contenance d'environ 1 ha. 33 a. 06 ca. sur lequel notre Administration avait l'intention d'implanter un Centre de Formation Professionnelle pour les Adultes, et vous avez ajouté que vous désireriez vendre par la même occasion une autre parcelle longeant l'Avenue des Usines d'une superficie de 28 a. 23 ca., le tout au prix de 1.000 Fr le m<sup>2</sup>. Je n'ai pas manqué de transmettre ces propositions à mon Administration Centrale.

Toutes les formalités et consultations étant terminées, j'ai l'avantage de vous faire connaître que mon Ministère m'a informé par lettre en date du 19/7/56, qu'il était d'accord pour acheter la parcelle de terrain de : 1 ha. 33 a. 06 ca. au prix de 1.000 Fr le m<sup>2</sup> et m'a demandé d'intervenir auprès de l'Administration des Domaines pour faire établir l'acte de vente. La seconde parcelle de 28 a. 23 ca. ne nous est d'aucune utilité pour la réalisation de notre projet.

Je vous serais donc obligé de vouloir bien me faire connaître la personne de votre Etablissement avec laquelle ladite Administration peut entrer en contact pour régulariser cette affaire.

Avec mes remerciements, veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur Départemental  
(signature)

R E P E R T I R

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de DOLLFUS-MIDS & Cie, Société anonyme à MULHOUSE  
au capital social de F. 2 520 000 000

Réunion du 14 Juin 1956

Administrateurs présents :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité, sur la proposition de la Direction, de  
procéder à la vente, au mieux des intérêts de la Société, et  
pour un prix de F. 1 000.- le m<sup>2</sup>, d'un terrain nous appartenant,  
nant, d'une contenance de 1 ha. 55 a. 06 ca., Section B  
N<sup>o</sup> 115 P, au lieu-dit "Les Barres" à Belfort, acquis par la  
Société le 20 janvier 1926 par acte de vente reçu par la  
Maître Henriot, notaire à Belfort.

Et donne pouvoir et procuration à Monsieur Maurice  
KOEHLIN, Vice-Président, Directeur Général de la Société,  
ou à son défaut, à Monsieur René SCHAFER, Directeur de la  
Société, d'accomplir pour elle et en son nom, toutes les  
formalités prescrites par la loi pour la régularisation de  
cette vente; toucher le prix de vente, fixer l'époque d'entrée  
en jouissance, faire toutes notifications; présenter toutes  
requêtes de transcriptions; aux effets ci-dessus, passer et  
signer tous actes et procès-verbaux, faire domicile, substituer  
dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement  
faire le nécessaire.

Extrait certifié conforme

Mulhouse, le quatorze Juin mil neuf cent cinquante six  
Deux membres du Conseil d'Administration

Demanda de cesion de terrenos a Belfort por la  
 construcion de un inmueble en servicio de Centre  
 de Formation Profesional de los Adultos por la  
 Direccion Departamental de Trabajo y de la Salud  
 de Oaxaca de Belfort.

Letras de 4.5.1959 de M. YRIBORDE, Alcaide de  
 Departamental, Belfort.

Los terrenos situados en el-ocidente de l'anglo Rue Arroyo  
 de Belfort y de Avenida de Oaxaca a Belfort son inscritos a  
 la matricula catastral de las propiedades del Estado de la Comuna de  
 Belfort como sigue:

Seccion de	Lugar de	Contenidos	Superficie de prop- riedad	Clases
SECCION D	Las Barras	0 25 00	77 m <sup>2</sup>	1
"	"	0 27 00	69 m <sup>2</sup>	1
"	"	0 00 00	0 m <sup>2</sup>	1
Total		0 52 00	146 m <sup>2</sup>	

**COMPRENSIVO**

**CONTENIDOS**

Mulhouse, 23 Janvier Belfort

Nous vous remercions s'eparément :

Un plan à l'échelle de 1/500<sup>e</sup> dressé par notre géomètre KIASYIE  
 de Mulhouse ; avec inscription des bornes ; des terrains dont la  
 cession est envisagée pour la construction d'un immeuble au service  
 du Centre de Formation Professionnelle des Adultes.

Selon ce plan, la surface réelle totale de ces terrains  
 est de 1 ha 61 a 74 ca. .  
 Dans une des inscriptions, il est précisé la décompte  
 ci-après :

Tableau des surfaces

1) Grand terrain, forme de trapèze	1ha 55a 05ca	15.-	299.590
2) Petite bande de terrain coupée par l'angle sud par l'angle nord ligne de chemin de fer militaire	0ha 03ca 4.-	4.-	11.288
Section D n° 3109 = 1a 56ca			210.292
D n° 3159 = 2ha 57ca			211.020
Ensemble	2ha 62a 29ca		520.898

Les surfaces indiquées ci-dessus  
 sont les surfaces des  
 représentés au registre de M. 13.082 de M.  
 de la Direction des Domaines, le 19 mai 1959

Concerné : Demande de cession de terrain à Belfort pour la construction d'un immeuble au service du Centre de Formation Professionnelle des Adultes par la Direction Départementale du Travail et de la Main d'oeuvre de Belfort.

Lettre du 4.5.1955 de M. PEIROTRES, directeur départemental, Belfort.

Nos terrains situés au sud-ouest de l'angle Rue Ernest Thierry-Mieg et Avenue des Usines à Belfort sont immatriculés à la matrice cadastrale des propriétés non bâties de la Commune de BELFORT comme suit :

Section de plan	Lieu dit	Contenances	Nature des propriétés	Classe
<b>BELFORT</b>				
D	Les Barres	ha. 0	pré	3
D	"	g. 26	terre à bâtir	3
D	"	cg. 75	pré	3
D	"	1	pré	3
D	"	27	jardin	3
D	Total	0		
	"	56		
	"	1	sol	"
D	Ensemble	1		
	"	58		
	"	15		

Le grand terrain (forme de trapèze) situé à l'angle de l'Avenue des Usines et de la Rue Ernest Thierry-Mieg a une superficie effective de : 1 ha. 33 a. 6 ca. Il fut acquis par D.M.C des Epoux LITTOF notaire acte dressé en date du 20 Janvier 1926 par Maître Henriot, notaire à Belfort, au prix de Fr. 191.535.-, soit à env. Fr.15.- le mètre carré.

La bande de terrain située plus au sud, bordant l'Avenue des Usines, section D N° 310P et 315P, a été acheté par D.M.C avec un terrain de plus Grande surface le 30 Octobre 1879 de Madame Vve TOURNIER née Françoise Gasner, suivant acte dressé par Maître Péquignot, notaire à Belfort, et le prix moyen ressort à Fr. 3,977 ( arrondi Fr. 4.-) le mètre carré. Suivant renseignement donné sous toute réserve par notre service "Construction", la superficie de cette bande de terrain est de 28 a. 23 ca. Des différences en plus ou en moins sont constatées sur différents plans, variant d'env. 1 are dans l'ensemble.

Basé sur ces indications, il en résulte le décompte ci-après :

Prix d'achat

1) Grand terrain, forme de trapèze 1ha 33a 06ca 15.- 199.590

2) Petite bande de terrain, coupée à l'angle sud par l'ancienne ligne de chemin de fer militaire 1ha 33a 06ca 15.- 199.590

Section D N° 310P = La 66ca 28a 23ca 4.- 11.292  
 " " D N° 315P = 26a 57ca 1ha 61a 29ca 210.982  
 Ensemble arrondi Fr. 211.000

*Après avoir constaté en date du 18/1/1955 par le Service des Domaines, le 13 Mai 1955*